



## RPLP ; communication pour le calcul tenant compte des charges par essieu pour véhicules automobiles lourds (poids total plus de 3.5 tonnes)



### Détenteur du véhicule

Nom  
Adresse  
Code postal / localité  
Personne de contact  
Téléphone  
E-Mail  
N° de client

Mois

Année

### Tracteur à sellette

No matricule	Plaques de contrôle	Poids à vide (kg)	Poids total (kg)	Poids de l'ensemble (kg)

### Semi-remorque1

No matricule	Plaques de contrôle	Poids total (kg)	2 <sup>e</sup> essieu (kg)
Poids RPLP		Poids essieux	
Différence de poids		Correction DGD	

### Semi-remorque2

No matricule	Plaques de contrôle	Poids total (kg)	2 <sup>e</sup> essieu (kg)
Poids RPLP		Poids essieux	
Différence de poids		Correction DGD	

### Semi-remorque3

No matricule	Plaques de contrôle	Poids total (kg)	2 <sup>e</sup> essieu (kg)
Poids RPLP		Poids essieux	
Différence de poids		Correction DGD	

### Semi-remorque spéciale 3 essieux

No matricule	Plaques de contrôle	Poids total (kg)	1 <sup>er</sup> essieu (kg)	2 <sup>e</sup> essieu (kg)	3 <sup>e</sup> essieu (kg)
Poids RPLP			Poids essieux		
Différence de poids			Correction DGD		

Envoyer formulaire (canton d'immatriculation) :

AI, AR, BL, BS, Bùs, FL, GL, NW, AG, GR, LU, SO, TI, ZG  
OW, SG, SH, SZ, TG, UR, ZH

BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS

Le formulaire doit être rempli et envoyé uniquement si le poids résultant du calcul selon les charges par essieu est inférieur à celui résultant de l'addition du poids à vide du tracteur à sellette et du poids total de la semi-remorque. Le calcul se fait automatiquement sur la base des poids introduits dans le formulaire. Si le chiffre zéro apparaît dans le champ « différence de poids », cela signifie que les charges par essieu n'ont pas d'influence sur le poids déterminant RPLP. Le poids figurant dans le champ « correction DGD » sera saisi manuellement par la DGD à la place du poids déclaré dans l'appareil de saisie RPLP.

La communication doit être transmise mensuellement dans un délai de 20 jours suivant la fin de la période fiscale. Les copies des permis de circulation ne doivent pas être annexées. Les communications tardives ne seront prises en considération que dans le cadre d'une opposition écrite, et dans un délai de 30 jours après facturation.

Par courriel (canton d'immatriculation) :

AI, AR, BL, BS, Bûs, FL, GL, NW, AG, GR, LU, SO, TI, ZG BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS  
OW, SG, SH, SZ, TG, UR, ZH

---

[ozd.lsva-ost@ezv.admin.ch](mailto:ozd.lsva-ost@ezv.admin.ch)

[ozd.lsva-mitte@ezv.admin.ch](mailto:ozd.lsva-mitte@ezv.admin.ch)

[ozd.lsva-west@ezv.admin.ch](mailto:ozd.lsva-west@ezv.admin.ch)

---

Par poste : Direction générale des douanes, Division redevances sur la circulation,  
Monbijoustr. 91, 3003 Berne

### **Bases légales**

Ordonnance du 6 mars 2000 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL; SR 641.811) : [article 13 alinéa 7](#) et [article 22 alinéa 1<sup>bis</sup>](#).

Ordonnance sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962 (OCR; RS 741.11): article 67.